

Grille des spécifications - Mixte Local (ML) *le dossier complet (108 pages) de toutes les grilles des spécifications par zone est disponible sur notre page Web : www.cantley.ca/revision-reglements



Divers	
P.I.I.A.	•
Zone agricole	
Mouvement de terrain	•
Contrainte routière	•
Parcelle à haute valeur éco.	

ML-1					
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES					
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	H HABITATION				
	H1 Unifamiliale				
	H2 Bifamiliale				
	H3 Trifamiliale				
	H4 Multifamiliale				
	H5 Habitation collective				
	H6 Maison mobile				
	C COMMERCE ET SERVICES				
	C1 Commerce et services de voisinage				
	C2 Commerce et service local				
	C3 Commerce et service régional	•			
	C4 Établissement d'hébergement touristique				
	C5 Commerce et service automobile		•		
	C6 Commerce et service para-industriel		•		
	C7 Établissement à compatibilité restreinte				
	I INDUSTRIE				
	I1 Industrie à nuisance faible				
	I2 Industrie à nuisance importante				
	I3 Industrie extractive				
	R RÉCRÉATIF				
	R1 Récréatif extensif				
	R2 Récréatif intensif				
	Co CONSERVATION				
	Co1 Conservation				
	A AGRICULTURE				
	A1 Agriculture				
	A2 Élevage et pension d'animaux				
	A3 Exploitation forestière				
	P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
	P1 Institutionnel et communautaire				
	P2 Utilité publique				
	P3 Parcs et espaces verts				
	USAGES SPÉCIFIQUES				
	Usages spécifiquement permis				
	Usages spécifiquement exclus	(1)			
	Usages mixtes				
	Usages multiples	•	•		
	NORMES				
	MODE D'IMPLANTATION				
	Isolé	•	•		
	Jumelé	•			
	En rangée				
	HAUTEURS				
	En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		
	En mètres (min. / max.)	- / 10	- / 10		
DIMENSIONS					
Largeur (min.)	6.5	6.5			
Pronfondeur - m (min.)	10	10			
Superficie d'implantation - m ² (min. / max.)	50 / 500	- / 1000			
MARGES					
Avant (min.)	7	7			
Latérales (min. / totale min.)	5 / -	5 / -			
Arrière (min.)	5	5			
NOMBRE DE LOGEMENTS					
Nombre de logement par bâtiment (max.)					
NOTES					
(1) : C3-1, C3-2, C3-9;					
Note : La construction de nouvelles rues et le prolongement des rues existantes sont autorisés.					

Amendements	
No. de règlement	Date
Date: JJ MM AAAA	